

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-10-17-01300      Référence de la demande : n°2017-01300-011-005

Dénomination du projet :

ASTERS/CEN74\_Capture\_relacher\_immediat\_differe\_faune\_Transport\_faune\_flore\_Récolte\_utilisation\_flore

Lieu des opérations : -Départements : Haute Savoie ; à titre exceptionnel Savoie et Ain

Bénéficiaire : ASTERS/CEN74

**MOTIVATION ou CONDITIONS****Contexte**

Asters/CEN74 sollicite une dérogation à la récolte, l'utilisation, la manipulation et au transport d'espèces protégées dans le département de la Haute-Savoie.

Cette demande s'inscrit dans le cadre des activités du conservatoire, hors programmes et projets protocolés.

Elle vise essentiellement à une amélioration des connaissances naturalistes « au fil de l'eau ».

Elle ne concerne pas des manipulations particulières qui nécessiteraient un dossier nettement plus détaillé.

Dans ce strict cadre, le CNPN donne un avis favorable à cette demande pour une liste nominative resserrée à finaliser avec la DREAL, pour 3 années, hors vertébrés protégés et menacés.

Il sensibilise le directeur de l'établissement sur les autorisations qui seront données et qui engageront sa responsabilité. Les vacataires, stagiaires, nouvelles recrues ne pourront bénéficier d'une autorisation nominative. Le CNPN demande une rigueur exemplaire à Asters/CEN 74 dans la gestion de cette autorisation.

Aucun prélèvement de plantes protégées ne sera réalisé sans l'accompagnement et la validation du CBN.

Les données seront rendues disponibles et un bilan annuel sera envoyé à la DREAL, ainsi qu'aux animateurs des PNA les concernant.

Un bilan des trois années sera nécessaire pour toute demande de renouvellement d'une autorisation de cette nature.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 5 avril 2023

Signature :



Le président